

1987, chapitre 124

**LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA VILLE DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

Projet de loi 267

présenté par M. Serge Marcil, député de Beauharnois

Présenté le 25 novembre 1986

Principe adopté le 23 juin 1987

Adopté le 23 juin 1987

Sanctionné le 23 juin 1987

Entrée en vigueur: le 23 juin 1987

Loi modifiée:

Charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (1931-1932, chapitre 111)





CHAPITRE 124

Loi modifiant la charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield

[Sanctionnée le 23 juin 1987]

Préambule ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a intérêt à ce que sa charte, le chapitre 111 des lois de 1931-1932, soit modifiée;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Taxe validée **1.** La taxe de l'eau imposée par le règlement numéro 67, tel qu'amendé par les règlements numéros 850, 869, 888 et 913, et par le règlement numéro 930, tel qu'amendé par le règlement numéro 947, est déclarée valide et incontestable pour les exercices financiers 1982, 1983, 1984, 1985 et 1986.

Cause pendante Le présent article n'affecte pas une cause pendante au 12 juillet 1986.

Remboursement aux requérants **2.** La ville de Salaberry-de-Valleyfield doit rembourser, avant le 23 juillet 1987, aux requérants visés dans les jugements rendus par la Cour supérieure du district du Beauharnois le 2 juin 1986 sous les numéros 760-05-000168-854 et 760-05-000108-868, le montant de la taxe de l'eau qu'ils ont payé, le cas échéant, pour l'exercice financier de 1985.

Entrée en vigueur **3.** La présente loi entre en vigueur le 23 juin 1987.